Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260316-03DEL2026-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL– DCM2026.03.06 - 03
Objet : ECOLE PUBLIQUE DE GUILLIERS – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 02 mars 2026 qui leur a été adressée le 02 mars 2026, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame DENIS Josiane, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 02 mars 2026.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mme DENIS Josiane Maire et Présidente de séance, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr LE QUEUX Pascal, Mr HOUEIX Ludovic, Mme CLERO Anne-Marie, Mr BIGORGNE Cédric, Mr DESERT Jérôme, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane.

Était absent donnant pouvoir : Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Était absente : Mme CHASLES Vanessa

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membre donnant pouvoir	Suffrages exprimés
11	09	01	10

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présidente de séance : Madame DENIS Josiane.

Secrétaire de séance : Monsieur DESERT Jérôme.

****

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260316-03DEL2026-DE

DELIBERATION DCM2026.03.06-03 – ECOLE PUBLIQUE DE GUILLIERS – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Présentation de la demande
Autorisation de prise en charge financière
Délibération à prendre

Rapporteur : Madame DENIS Josiane, Maire

****

Madame le Maire fait la lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 24 février 2026 reçu de la Commune de GUILLIERS, qui sollicite une participation financière de 1814.79 € par élève maternelle et de 857.60 € par élève élémentaire au titre de la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2025-2026.

Quatre élèves mohonnais fréquentent l'école publique Robert Desnos de Guilliers dont 2 maternelles et 2 élémentaires. Le montant global de la dépense s'élève à 5344.78 €.

Elle rappelle que c'est une dépense obligatoire.

Madame le Maire propose d'approuver cette demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Robert Desnos de Guilliers pour des élèves domiciliés à MOHON et fréquentant cette école et d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2025-2026.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260316-03DEL2026-DE

DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	**10**
CONTRE	00

- Donne un avis favorable à cette demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Robert Desnos de Guilliers pour des élèves domiciliés à MOHON et fréquentant cette école et autorise le Maire à signer la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2025-2026.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 16 mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Mr DESERT Jérôme

Le Maire,

Mme DENIS Josiane



